



13^{ème} Balade en Lorraine

12, 13 et 14 mai 2023

REGLEMENT

Article 1 : Généralités

L'association **Historique Auto Passion Nancy** organise les **12, 13 et 14 mai 2023** la **13^e Balade en Lorraine**.
Il s'agit d'une randonnée touristique de navigation pour voitures d'époque et/ou de prestige.

1.1 : Secrétariat

Historique Auto Passion Nancy

Jackie BOULANGE

15, rue Alfred de Musset – 54420 SAULXURES-LES-NANCY

06.86.58.16.13

historique.auto.passion.nancy@gmail.com

1.2 : Responsable de la manifestation

Directeur de la manifestation : Michel BORENS
Directeur Adjoint : Jackie BOULANGE

1.3 : Description de la manifestation

L'épreuve est une randonnée à parcours secret d'environ 400 km de type pénalisant se déroulant sur la voie publique, basée sur la navigation routière.

Le parcours à suivre sera fourni sur un carnet de route (road-book) représenté en fléché métré et fléché non métré ou littéraire.

Article 2 : Programme

Vendredi 12 Mai

A partir de 15h00 Accueil des concurrents, contrôles administratifs à l'Hôtel le Régal à St-Dié-des-Vosges.
Vers 18h00 Départ du prologue (facultatif, ne compte pas pour le classement)
Vers 19h30 Dîner à l'Hôtel le Régal.

Samedi 13 Mai

De 7h30 à 8h30 Contrôles administratifs
Vers 8h30 Briefing, suivi du départ pour la 1^{ère} étape

Pause Déjeuner à l'Auberge du Lac

Vers 14h00 Départ pour la 2^{ème} étape et retour vers Gérardmer
20h/20h30 Soirée de Gala au Restaurant du Lido à Gérardmer avec récompenses pour les concurrents participant seulement le samedi.

Dimanche 14 mai

Vers 9h00 Départ pour la 3^{ème} étape.
Vers 12h30 Déjeuner de clôture « Surprise » sur Remiremont avec récompenses pour les participants aux 2 journées.

Article 3 : Véhicules autorisés à participer, conformité, équipements

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 50 voitures, régulièrement immatriculées et assurées, mises en circulation avant le 31 décembre 1993 pour la catégorie Historique.

Les véhicules immatriculés après cette date mais dont le type a été construit avant cette date, les répliques ainsi que les véhicules de Prestige sont acceptés (ex : Porsche, Ferrari, Aston Martin, etc.).

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non-conforme au règlement ci-dessous, non-conforme aux normes techniques ou administratives.

Les véhicules doivent porter les plaques, éléments d'identification et publicités remises par les organisateurs, de manière visible à l'avant et sur les portières, sans recouvrir les numéros d'immatriculation.

3.1 : Vérifications administratives et techniques

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord,
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

Pourront être soumis à contrôle : feux de route et de croisement, clignotants, feux de stop, klaxon, ceintures de sécurité, état et conformité des pneumatiques.

L'extincteur à bord est conseillé.

Article 4 : Déroulement de la manifestation

Les départs des étapes seront donnés de minute en minute et dans l'ordre croissant des numéros.

Chaque participant reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre et une feuille de contrôle.

Des contrôles de passages sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire. Les contrôles visuels sont signalés dans le road-book mais pas les éventuels contrôles de passage secrets.

4.1 : Plaques-numéros-départ et feuille de contrôle

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion des organisateurs.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape :

- Un carnet de route (road-book) indiquant le détail de l'itinéraire de l'étape,
- Une feuille de contrôle qu'il devra faire viser aux différents points de contrôles.
Cette feuille de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 4.3).

L'exactitude des inscriptions sur cette feuille de contrôle reste sous l'entière responsabilité du concurrent. Aucune information ne pourra y être notée au crayon de papier.

En cas d'abandon, la feuille de contrôle devra être remise aux organisateurs.

4.2 : Circulation et assistance

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Toutes les routes empruntées sont carrossables ou goudronnées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Un véhicule en panne se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant abandonné ou quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, il faudra rejoindre le village le plus proche mentionné sur le road book.

4.3 : Disposition générales relatives aux contrôles

4.3.1 Contrôle de Passage (CP)

Des contrôles de passage seront placés sur le parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur le bon itinéraire.

Ils peuvent être sous forme de :

- CP Auto sous forme de pinces, les participants devant eux-mêmes perforer leur feuille de contrôle,
- Contrôles visuels signalés dans le road-book (à reporter sur la feuille de contrôle).

Des contrôles secrets peuvent être réalisés.

4.3.2. Pénalités

- Contrôle de passage (visuel ou pince) manqué ou inexact.....300 points
- Contrôle de distance parcourue (par 100m d'écart)..... 10 pts
- Absence ou perte de la feuille de contrôle..... 6 000 points
- Rature ou altération d'une case sur la fiche de contrôle50 points
- Infraction grave au code de la route**Exclusion immédiate**

4.3.3 Récompenses

L'équipage vainqueur sera celui qui aura obtenu le total des pénalisations le plus faible, sur la base de la feuille de contrôles rendue. Les ex-æquo seront départagés en fonction de l'âge de la voiture.

Seront distribuées

- Des récompenses pour les participants au samedi uniquement (suivant classement),
- Des récompenses pour les participant aux deux jours (suivant classement),
- Des récompenses supplémentaires pourront être attribuées (coupe des Dames, voitures anciennes, etc.).

Article 5 : Publicité sur les voitures (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Article 6 : Assurances

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et à ceux d'autrui, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret N°2006-554 du 16 mai 2006.

Article 7 : Sanctions

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison :

- D'une conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- D'un comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.

Article 8 : Application du règlement et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement en sa totalité et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants à la 13^{ème} Balade en Lorraine sont avertis qu'ils peuvent être photographiés ou filmés à cette occasion. En s'inscrivant, le participant accepte que ces images soient éventuellement reproduites et diffusées publiquement, notamment sur le site Internet d'**Historique Auto Passion**.

Article 10 : Engagement

10.1 : Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**Historique Auto Passion Nancy
15, rue Alfred de Musset – 54420 SAULXURES-LES-NANCY**

10.2 : Le nombre des engagés est fixé à 50.

10.3 : Clôture des inscriptions le 29 avril 2023.

10.4 : Le montant des droits d'engagement est fixé à 390 € hors hébergement (ou 290 € si participation au samedi seulement).

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation libellée à l'ordre d'**Historique Auto Passion Nancy**.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

10.5 : Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 150 € restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

10.6 : Les droits d'engagement comprennent :

- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur,
- Le carnet de route (road book),
- 2 plaques rallye,
- 2 panneaux de portière,
- 2 déjeuners le samedi midi,
- 2 dîners le samedi soir,
- 2 déjeuners le dimanche midi (si engagement pour les 2 jours).

10.7 : Toute personne désirant prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer :

- Le bulletin d'inscription / abandon de recours dûment complété,
- Le chèque de règlement selon les options choisies sur le bulletin d'inscription.
(repas prologue, formule complète ou samedi seulement, repas supplémentaires)

---- FIN ----